



MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

DECISION

Fixant la répartition des sièges au Comité technique de proximité de la Direction des affaires culturelles de Martinique

Le directeur

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 24 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2014 instituant des comités techniques au ministère de la culture et de la communication ;

Vu le procès-verbal de dépouillement du 5 décembre 2014 ;

DECIDE

Article 1er

Sont habilitées à désigner les représentants du personnel au sein du *Comité technique de proximité de la Direction des affaires culturelles de Martinique* les organisations syndicales suivantes :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Syndicat national des affaires culturelles (SNAC)	2	2
Union des syndicats des personnels des affaires culturelles (CGT-culture)	1	1

Article 2

Les syndicats ci-dessus énumérés disposent d'un délai de 30 jours à compter de la notification de la présente décision pour désigner leurs représentants titulaires et suppléants.

Fait à Fort-de-France le 08/12/2014

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur des Affaires Culturelles

Fabrice MORIO



MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

DECISION

Fixant la répartition des sièges au Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la Direction des affaires culturelles de Martinique

Le directeur

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 24 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2014 instituant les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail au ministère chargé de la culture ;

Vu le procès-verbal de dépouillement du 5 décembre 2014 ;

DECIDE

Article 1er

Sont habilitées à désigner les représentants du personnel au sein du *Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la Direction des affaires culturelles de Martinique* les organisations syndicales suivantes :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Syndicat national des affaires culturelles (SNAC)	2	2
Union des syndicats des personnels des affaires culturelles (CGT-culture)	1	1

Article 2

Les syndicats ci-dessus énumérés disposent d'un délai de 30 jours à compter de la notification de la présente décision pour désigner leurs représentants titulaires et suppléants.

Fait à Fort-de-France le 08/12/2014

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur des Affaires Culturelles

Fabrice MORIO

PV de dépouillement des élections des comités techniques

Scrutin du 4 décembre 2014

Nombre d'électeurs inscrits :		30
Nombre de votants :		29
- dont nombre de votes à l'urne		11
- dont nombre de votes par correspondance		18
Enveloppes annulées		
Nombre de suffrages valablement exprimés		28
Bulletins blancs ou nuls		1
Pourcentage de suffrages exprimés		0,9655172414

Nombre de sièges titulaires à pourvoir en CT	03	Quotient électoral CT	9,3333333333
Type de collège	CT Local		

Listes	Union de rattachement	Nom du syndicat	Nbre de voix	% des voix	Nbre de sièges
2	Confédération CGT	Union des syndicats des personnels des affaires culturelles CGT (CGT-Culture)	11	39,29%	1
6	Confédération CFDT	CFDT-Culture	2	7,14%	
5	Union syndicale Solidaires fonction publique	Sud Culture Solidaires			
7	Fédération Générale Autonome des Fonctionnaires (FGAF)	Fédération autonome culture (FAC)			
1	Fédération Agents de l'État (CFTC-FAE)	CFTC-Culture			
3	Union nationale des syndicats autonomes (UNSA)	Union nationale des syndicats autonomes éducation	2	7,14%	
4	Fédération Syndicale Unitaire (FSU)	Syndicat national des affaires culturelles (SNAC)	13	46,43%	2
TOTAL			28	100,00%	3

Nombre de sièges titulaires à pourvoir en CHSTCT	03	Quotient électoral CHSCT	9,3333333333
Type de collège	CHSCT		

Listes	Union de rattachement	Nom du syndicat	Nbre de voix	% des voix	Nbre de sièges
2	Confédération CGT	Union des syndicats des personnels des affaires culturelles CGT (CGT-Culture)	11	39,29%	1
6	Confédération CFDT	CFDT-Culture	2	7,14%	
5	Union syndicale Solidaires fonction publique	Sud Culture Solidaires			
7	Fédération Générale Autonome des Fonctionnaires (FGAF)	Fédération autonome culture (FAC)			
1	Fédération Agents de l'État (CFTC-FAE)	CFTC-Culture			
3	Union nationale des syndicats autonomes (UNSA)	Union nationale des syndicats autonomes éducation	2	7,14%	
4	Fédération Syndicale Unitaire (FSU)	Syndicat national des affaires culturelles (SNAC)	13	46,43%	2
TOTAL			28	100,00%	3

Début du dépouillement :	11h39
Fin du dépouillement :	12h05

05 DEC. 2014

Observations sur le dépouillement :

--

Signatures :

